

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE M. JAMES AUTRY

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps j'ai adressé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de M. James Autry. Je cherchais à savoir si ses hauts fonctionnaires ont demandé au gouvernement des États-Unis de requérir son expulsion en vertu de la loi sur les forces présentes au Canada. Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question originale?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai la question de mon honorable ami ici devant moi, et je comptais prendre la parole plus tard pour y répondre et lui dire que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration estiment que le cas de cet individu devrait être réglé dans le cadre de la loi sur les forces présentes au Canada. Ils ont donc communiqué avec le consul des États-Unis à Halifax et, je crois, avec les représentants des États-Unis à Ottawa à son sujet.

Pour répondre à la question du député de Calgary-Nord, M. Autry n'a pas demandé de soumettre sa cause à la Commission d'appel de l'immigration. Il n'était donc pas question de rejeter sa demande.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si, dans les discussions qui ont eu lieu, les responsables du ministère ont informé leurs homologues des États-Unis que la loi sur les forces présentes au Canada ne prévoit pas le droit d'appel et qu'il ne pouvait donc, contrairement à la loi sur l'immigration y avoir de démarches gênantes pour le gouvernement canadien au point de vue politique.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, car le rapport que j'ai reçu ne faisait état d'aucun entretien de cet ordre. Quand on a présenté dans cette enceinte notre politique sur la désertion, j'ai précisé que la seule exception à cette politique concernerait les membres, au Canada, d'une armée étrangère, et que ces personnes seraient assujetties à la loi sur les forces présentes au Canada. Ainsi, les responsables de ce ministère n'ont pas observé la politique habituelle car ils pensaient qu'on devait appliquer la loi dans le cas de cette personne.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire concer-

nant l'affaire Autry. A-t-il fait une enquête pour déterminer, par suite des décisions de nos tribunaux, en particulier en Colombie-Britannique, si la remise, par le personnel militaire canadien d'hommes comme Autry au personnel militaire américain, ne va pas au-delà des dispositions de la loi sur les forces présentes au Canada et, donc, parfaitement illégale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'effectuer une enquête très approfondie sur cette affaire. Étant donné son importance, j'y consacrerai peut-être une déclaration lorsque notre enquête sera terminée.

LE CLUB DES JOURNALISTES

LE REFUS D'ADMISSION DES FEMMES ET LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Lundi, je lui ai demandé de vérifier le bail que détient le Club des journalistes dans un immeuble qui appartient au gouvernement du Canada. Peut-il concilier tout règlement qui autorise cette location avec les dispositions de la Déclaration canadienne des droits?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La Déclaration canadienne des droits ne s'applique qu'aux statuts et l'article 2 me paraît très clair. Elle ne s'applique pas à la gestion interne ni aux règlements d'un club ou d'une organisation privée. Le Club des journalistes détient un bail du ministère des Travaux publics jusqu'au 30 avril 1972, avec option de renouvellement pour cinq ans...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre. A mon avis, cette demande de renseignements devrait être inscrite au *Feuilleton* et le ministre devrait y répondre par écrit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Déclaration canadienne des droits s'applique en fait aux règlements comme aux statuts, le ministre vérifiera-t-il cet aspect de la question, quelle que soit la réponse qu'il choisira de donner?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT DE GAZ DÉBILITANT D'OKINAWA AUX ÉTATS-UNIS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.